



Portage salarial et licenciement

Par **dominique**, le **27/08/2012** à **18:06**

Bonjour, je travaille pour une société en portage salarial depuis le 25 juin 2012. La durée de Période d'essai est de 4 mois. La société qui a mandaté le portage salarial a des problèmes de financement et a donc mis son activité en veille.....en date du 1er août 2012. Le salaire du mois de juin a été payé. Le salaire du mois de juillet non. Maintenant la société de portage accepte de payer le salaire du mois de juillet mais propose que le mois d'août soit considéré comme congé sans solde et comme elle n'a pas confiance en la reprise de l'entreprise veut mettre fin au contrat en cours avec moi. N'est-ce pas légal?